

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Séance du 14 février 2025**

à 19h00 en salle du Conseil
024-212402614-20250214-D2025_1-DE
Reçu le 21/02/2025

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSEROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-01

Objet : Approbation Echange de parcelles supportant un chemin rural

Vu la Loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

En particulier l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la D2024-68 Avis sur le nouveau plan de bornage de la Route des Etangs

Vu la D2024-11 Bornage et lancement de la procédure d'échange de parcelles pour le changement d'assiette de la Route des Etangs

Monsieur le Maire rappelle :

- à l'issue de la Mise à disposition du Dossier d'Information du Public, qui a été faite du 02 janvier au 04 février 2025, il convient désormais au Conseil
- d'adopter définitivement le projet d'échange de parcelles, présenté précédemment, entérinant définitivement les parcelles constituant l'assiette du chemin rural, propriété de la commune et les parcelles cédées en contrepartie à Mme FRUCHOU Françoise
- puis, faire un acte notarié ou n acte administratif constatant l'échange.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux derniers points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte définitivement l'échange de parcelles entre la commune et Mme
AR Prefecture
FRUCHOU Françoise, qui était à l'initiative de la demande,
024-212402614-20250214-D2025_1-DE
Reçu le 18/02/2025
DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer la requérante,
DEMANDE à Monsieur le Maire de faire réaliser un acte notarié pour constater
l'échange.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 18/02/2025
Et publication du : 18/02/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 14 février 2025

à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20250214-D2025_02-DE

Reçu le 18/02/2025

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-02

Objet : Convention de la RDE24 relative aux Prises d'Incendie

Monsieur le Maire explique :

- Vu la responsabilité de l'entretien des ouvrages de protection Incendie incombant aux communes
- Vu la diversité et la technicité des matériels à entretenir qui exigeraient de qualifier les employés des ST de la commune dans plusieurs domaines
- Vu les statuts du RDE24 qui par Arrêté Préfectoral du 16/08/2026, permettent à RDE24 de réaliser ces missions sous forme de prestation

Monsieur le Maire présente la convention, proposée par la RDE24, précisant :

- les tarifs, les obligations fixées à la Régie et les délais d'intervention
- mais également, l'assistance fournie tant lors des visites réalisées tous les 2 ans par les Services du SDIS que lors des études de mise en place de nouveaux équipements.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention qui permettrait d'avoir un suivi efficace et professionnel des points Incendie mais également une aide à l'extension des capacités de défense Incendie de la commune pour ce domaine.

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :~~

AR Prefecture
APPROUVE ce choix et cette convention,
024-212402614-20250214-D2025_02-DE
Reçu le 18/02/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en réaliser un suivi.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 18/02/2025
Et publication du : 18/02/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Séance du 14 février 2025**

à 19h00 en salle du Conseil
024-212402614-20250214-D2025_03-DE
Reçu le 18/02/2025

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-03

Objet : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AR Prefecture

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac

024-212261-2025-24-0099-03-DE
Reçu le 18/02/2025

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

Délibération adoptée à :

- l'unanimité
 la majorité (pour , contre , abstentions)

Pour copie conforme
Le Maire

CHEYROU Philippe
Maire



Le Maire soussigné(e)
certifie que le présent document
est exécutoire à compter du

18 / 02 / 2025

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 18/02/2025
Et publication du : 18/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Pref COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20250214-D2025_04-DE
Reçu le 21/02/2025

Séance du 14 février 2025
à 19h00 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-04

Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°XXX du conseil communautaire/communal en date du XXX d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

024-212402614-20250214-D2025_04-DE
Reçu en Préfecture

Ancien presbytère devenu Annexe de la Mairie (salle des Mariages, salle du Conseil Municipal, bureau des Archives et dépendances diverses)

- Halle communale (bâtiment à rénover entièrement)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 21/02/2025
Et publication du : 21/02/2025

CHEYROU Philippe
Maire



The image shows a blue ink signature of Philippe Cheyrou, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAUZENS-ET-MIREMONT' and '24(Dordogne)' around a central emblem.